

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025/ 026

La Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer, pour des raisons de sécurité, la circulation lors d'un championnat U.N.S.S de V.T.T,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de l'organisation d'un championnat U.N.S.S de V.T.T le mercredi 26 mars 2025, la circulation sera interdite sauf riverains :

- sur la VC 17 à partir de l'intersection avec la salle Camille Claudel et jusqu'à l'intersection avec la VC18 de 8h00 à 16h30.

La déviation se fera par la VC3 et par la VC 17.

- Sur la VC18 à partir de l'intersection avec la VC17 jusqu'à l'intersection avec la D39 de 8h00 à 12h30.

La déviation se fera par la D39 et la VC19.

Article 2 : La signalisation correspondante aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place par la Commune de Châteauneuf-la-Forêt.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Lieutenant commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie.
- Madame la Directrice de la Maison du Département.
- Madame la Directrice de UNSS 87.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 11 mars 2025

La Maire,
Francoise RIVET

